

Pratiques privilégiées à l'égard du Programme d'agrément universitaire de l'ICA

A. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COURS UTILISANT L'ÉVALUATION SUR LE CAMPUS

Ce document présente la position de l'ICA en ce qui concerne les pratiques que l'Institut considère comme approche privilégiée en vertu des cours agréés.

Les pratiques privilégiées suivantes devraient être prises en compte lors du calcul des notes finales du candidat, dont 80 % doivent être fondés sur les examens de mi-session et finaux selon la politique relative au Programme d'agrément universitaire (PAU). Les 20 % restants sont à la discrétion du chargé d'enseignement.

Dans les cas où un chargé d'enseignement prévoit dévier des pratiques privilégiées, il devrait fournir un préavis à l'actuaire chargé de l'agrément (AcA) de son université et celui-ci devrait travailler avec l'ICA pour veiller à ce que le cours réponde aux exigences de l'Institut en matière d'exemption.

Après avoir complété chaque cours agréé, le chargé d'enseignement atteste via le formulaire de confirmation que le programme a été couvert de manière appropriée et qu'il a été évalué selon les dispositions de la politique relative au PAU et des présentes pratiques privilégiées. Si un chargé d'enseignement a jugé que des pratiques alternatives ont effectivement amélioré l'évaluation des candidats, il documentera l'écart en utilisant le formulaire et fournira une explication de la façon dont le processus d'évaluation alternatif a résulté en une meilleure évaluation du candidat.

1. Types d'examens et de questions

Les examens de mi-session et les examens* finaux individuels sont les seuls mécanismes appropriés d'évaluation dans le calcul des 80 % de la note finale. L'intention de l'article 10a de la politique du PAU de l'ICA est que ces évaluations soient écrites ou assistées par ordinateur.

Les points obtenus par d'autres mécanismes comme la participation en classe, les évaluations de type quiz et les projets ne devraient pas faire partie de la pondération de 80 % d'examens de la note finale. De tels mécanismes sont prévus à l'article 10b de la politique du PAU comme faisant partie de la pondération de 20 % de la note finale qui peut être évaluée à la discrétion du chargé d'enseignement.

L'ICA considère les questions à développement comme une pratique privilégiée, cependant ceci n'empêche pas le recours à quelques questions à choix multiples dans les situations où le volume entre en ligne de compte. Dans le cas où des questions à choix multiples sont utilisées, les étudiants devraient avoir l'occasion de pouvoir démontrer leur travail.

*Les candidats ne devraient pas avoir l'option de choisir les questions auxquelles ils veulent répondre.

On ne devrait pas avoir recours à la méthode des « x meilleurs résultats parmi y » comme mode d'évaluation dans un cours.

L'ICA considère que de tirer intégralement des questions de documents publics tels des examens antérieurs de la Society of Actuaries (SOA), de la Casualty Actuarial Society (CAS) ou de toute autre source ne constitue pas une pratique privilégiée. Le contenu des outils d'évaluation utilisés dans le cadre des cours faisant partie du PAU devrait être original.

Le transfert de pondération des examens dans le calcul de la note finale ne devrait être fait qu'avec des examens de mi-session et finaux, suite à des circonstances atténuantes et jugées appropriées par le chargé d'enseignement. Celui-ci devrait en aviser l'AcA et pourrait se voir demander de justifier cette décision devant l'examineur externe ou une commission d'examen.

2. Les feuilles de formules

Il ne devrait pas être permis aux étudiants d'apporter et d'utiliser des documents qu'ils auraient eux-mêmes préparés lors des examens. Les chargés d'enseignement peuvent fournir des feuilles de formules aux étudiants lors des examens de mi-session et finaux selon leur bon jugement.

L'ICA considère que des feuilles de [formules](#) similaires à celles permises aux examens professionnels de la Society of Actuaries et de la Casualty Actuarial Society peuvent être fournies aux étudiants. Toutefois, un chargé d'enseignement peut fournir, à sa discrétion, des formules lorsqu'il croit qu'il n'est pas raisonnable que les étudiants les connaissent au préalable, ou dans les cas où il est plus bénéfique pour les candidats de mettre l'accent sur l'application d'une formule pour en démontrer la compréhension, plutôt que de souligner la mémorisation de la formule.

3. Utilisation des calculatrices

Les calculatrices peuvent être utilisées lors des examens selon la discrétion du chargé d'enseignement. La mémoire de toute calculatrice permise doit être effacée avant la tenue de l'examen.

B. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COURS AVEC ÉVALUATION À DISTANCE

La présente section présente la position de l'ICA en ce qui concerne les pratiques que l'Institut considère comme une approche privilégiée en vertu des cours agréés seulement lorsque l'évaluation à distance est utilisée en raison d'événements obligeant les universités à tenir des évaluations hors campus. Le principe fondamental qui sous-tend l'évaluation à distance est que les universités doivent tout mettre en œuvre pour maintenir l'intégrité académique à un niveau équivalent à celui des évaluations présentiels supervisées.

L'expression « à distance » renvoie à toute évaluation éducationnelle qui est faite en ligne, à la maison ou hors campus et qui n'est pas faite en personne dans un environnement supervisé par les universités, en raison d'événements obligeant les universités à tenir des évaluations hors campus.

Les pratiques privilégiées suivantes devraient être prises en compte lors du calcul des notes finales du candidat, dont 80 % doivent être fondées sur des examens formels selon l'article 10a de la politique relative au PAU. Cette proportion de 80 % peut aussi comprendre des projets individuels pour lesquels aucune collaboration n'est autorisée, jusqu'à une pondération maximale de 15 %. Les 20 % restants sont à la discrétion du chargé d'enseignement.

Dans les cas où un chargé d'enseignement prévoit dévier des pratiques privilégiées, il devrait fournir un préavis à l'AcA de son université et celui-ci devrait travailler avec l'ICA pour veiller à ce que le cours réponde aux exigences de l'Institut en matière d'exemption.

Après l'achèvement de chaque cours agréé, le chargé d'enseignement atteste via le formulaire de confirmation que le programme a été couvert de manière appropriée et qu'il a été évalué selon les dispositions de la politique relative au PAU et des présentes pratiques privilégiées. Si un chargé d'enseignement a jugé que des pratiques alternatives ont effectivement amélioré l'évaluation des candidats, il documentera l'écart en utilisant le formulaire et fournira une explication de la façon dont le processus d'évaluation alternatif a résulté en une meilleure évaluation du candidat.

1. Mesures techniques renforçant l'intégrité académique

Lors de la tenue d'examens à distance, l'ICA considère que les mesures suivantes sont des mesures qui renforcent l'intégrité académique des évaluations à distance :

- Diffusion des examens en ligne en même temps pour tous les candidats, avec une durée totale pour la diffusion et la passation d'un examen correspondant à la durée de l'examen plus une période limitée d'environ 15 minutes pour le téléversement, si les candidats doivent téléverser leurs réponses.
- Production de différentes versions des examens, avec des questions choisies de manière aléatoire au moyen d'un logiciel d'examen en ligne ou individualisées pour les étudiants.
- Si une plateforme d'examen est utilisée pour la passation d'un examen en ligne, cette plateforme devrait bloquer l'accès à Internet et à l'ordinateur pendant la durée de l'examen, si cela est possible et autorisé par l'université.
- Horodatage des examens au moment de l'accès, de la fermeture et du téléversement par les étudiants.
- Surveillance au moyen de caméras durant les examens, si cela est possible et autorisé par l'université.
- Lorsque l'évaluation se fait au moyen de projets individuels, ceux-ci doivent être conçus de manière à rendre toute collaboration impossible, par exemple par l'utilisation d'ensembles de données ou d'exigences de programmation différents.
- Utilisation d'un énoncé fondé sur l'honneur que chaque candidat doit signer à chaque évaluation, par exemple :

Je comprends que la présente évaluation fait partie d'un cours agréé en vertu du Programme d'agrément universitaire de l'Institut canadien des actuaires (ICA). En plus des règles de l'université encadrant l'intégrité académique, je comprends que je dois me conformer au [Code de conduite et d'éthique pour les candidats au titre d'actuaire dans le système d'éducation de l'ICA](#) et à la [politique](#) connexe. Je jure sur l'honneur que j'ai réalisé le travail moi-même conformément aux instructions et aux règles d'évaluation.

2. Types d'examens et questions des évaluations formelles

Les évaluations formelles* comprennent les évaluations de mi-session et finales et les autres évaluations (comme des tests) passées selon les modalités de contrôle énumérées à la section 1 ci-dessus. Les évaluations formelles et les projets individuels décrits à la section 3 sont les seuls mécanismes appropriés d'évaluation dans le calcul des 80 % de la note finale. L'intention de l'article 10a de la politique du PAU de l'ICA est que ces

évaluations soient écrites en vue d'être téléversées, ou qu'elles soient assistées par ordinateur.

Les points obtenus par d'autres mécanismes, comme la participation en classe et les évaluations formatives passées sans les modalités de contrôle formelles énumérées à la section 1 ci-dessus, ne devraient pas faire partie de la pondération de 80 % d'examens de la note finale. De tels mécanismes sont prévus à l'article 10b de la politique du PAU comme faisant partie de la pondération de 20 % de la note finale qui peut être évaluée à la discrétion du chargé d'enseignement.

L'ICA considère les questions à développement comme une pratique privilégiée, cependant ceci n'empêche pas le recours à quelques questions à choix multiples dans les situations où le volume ou l'administration des examens sont des enjeux.

Toutes les questions d'examen devraient être conçues en fonction de la disponibilité des documents de référence, comme les manuels de cours et d'étude, des exemples de questions présentés dans des documents publics.

Lorsque des questions à choix multiples sont utilisées, des mesures devraient être prises pour générer des clés de correction différentes pour les candidats, par exemple :

- Permutation des questions;
- Utilisation de chiffres différents dans les questions correspondantes;
- Utilisation de questions différentes.

L'ICA considère que de tirer intégralement des questions de documents publics tels des examens antérieurs de la SOA, de la CAS ou de toute autre source ne constitue pas une pratique privilégiée. Le contenu des outils d'évaluation utilisés dans le cadre des cours faisant partie du PAU devrait être original.

Toutefois, si des questions à choix multiples de la SOA sont utilisées (ou adaptées en questions à développement par le retrait des choix de réponses), le même temps alloué de 5 à 6 minutes par question devrait s'appliquer.

La disponibilité des documents de référence devrait aussi être prise en compte lors de la conception des questions à développement :

- L'accent devrait être mis sur une compréhension approfondie des documents;
- Les questions d'examen devraient être différentes des exemples de questions tirés des documents de référence;
- Le niveau de difficulté des questions devrait être ajusté en conséquence.

*Les candidats ne devraient pas avoir l'option de choisir les questions auxquelles ils veulent répondre.

* On ne devrait pas avoir recours à la méthode des « x meilleurs résultats parmi y » comme mode d'évaluation dans un cours.

3. Projets

Les projets individuels d'étudiants sont autorisés pour remplir l'exigence visée à l'article 10a de la politique (80 % de la note finale fondée sur des examens formels) dans les cours à distance, sous réserve des conditions suivantes :

a) Les livrables et les composantes des projets comme les ensembles de données et les rapports devraient être individualisés afin de satisfaire aux exigences du PAU. Si les étudiants doivent utiliser des éléments de programmation, ceux-ci devraient être différents d'un candidat à l'autre pour éviter le partage.

b) De tels projets ne peuvent compter pour plus de 15 % de la note finale.

4. Transfert de pondération des évaluations

Le transfert de pondération des évaluations dans le calcul de la note finale ne devrait être fait qu'avec des examens de mi-session et finaux, suite à des circonstances atténuantes et jugées appropriées par le chargé d'enseignement. Celui-ci devrait en aviser l'AcA et pourrait se voir demander de justifier cette décision devant un examinateur externe ou une commission d'examen.